

Information relative au questionnaire accompagnant votre dossier complet d'adoption pour le Portugal et d'aide à l'apparentement

L'Autorité Centrale portugaise a souhaité la mise en place d'un questionnaire, afin de mieux appréhender les projets des familles accompagnées par l'Agence Française de l'Adoption (AFA).

Ce questionnaire fait désormais **partie intégrante de votre dossier complet pour le Portugal**. Il devra donc être traduit par un traducteur assermenté. Il devra dater de moins de 11 mois à la date de réception de votre dossier à l'Agence : un an de validité moins un mois couvrant les délais d'envoi, de réception, de transmission et de dépôt auprès de l'Autorité centrale portugaise.

L'AFA insiste sur votre responsabilité concernant la manière dont vous remplirez ce questionnaire. Il est une des pièces qui permet au Portugal de procéder aux apparentements. Tout refus d'une proposition d'apparentement reçue de ce pays et correspondant au projet tel que défini par vos soins, pourra entraîner une sanction administrative à l'encontre de votre dossier de la part des autorités portugaises.

Ainsi, **chaque questionnaire doit être renseigné avec l'aide d'un médecin**, votre médecin traitant, un pédiatre ou un médecin de COCA, par exemple. **Une attestation** devra obligatoirement être signée par celui-ci, dans laquelle il sera précisé que vous avez été renseigné(s) sur les différents points du questionnaire. L'attestation originale sera à renvoyer avec la copie du questionnaire adressée à l'AFA. Il n'est pas nécessaire de la faire traduire.

Ce questionnaire, qui comprend plusieurs rubriques, vous permet de choisir entre « oui », « non » et « peut-être ». Ces choix doivent être faits en fonction de votre **projet d'adoption**, c'est-à-dire qu'ils doivent correspondre à des particularités que vous vous sentez capables d'assumer. L'AFA tient à souligner que les particularités peuvent se cumuler. Par ailleurs, ils doivent **être en conformité avec la notice jointe à votre agrément**.

Attention ! Si vous cochiez une particularité ne correspondant pas à votre notice, votre dossier pourrait ne pas être envoyé au Portugal. Si vous cochiez une case « peut-être » impliquant une modification de notice, votre dossier pourrait être transmis mais aucune proposition pour un enfant porteur de cette spécificité ne pourra vous être transmise sans modification de notice (ou seulement avec l'accord explicite de votre Conseil Général).

Si votre projet d'adoption venait à évoluer, il faudrait envoyer à l'AFA un nouveau questionnaire pour transmission à l'Autorité Centrale portugaise, traduit et légalisé. Le questionnaire est téléchargeable sur la fiche pays « Portugal » du site internet de l'AFA.